

DECRET °2010-626 DU 31 DECEMBRE 2010

portant nomination de trois (03) Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre des années 2007 et 2009(à titre de régularisation).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers, alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;

Handwritten signature

Handwritten mark

- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des Fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** l'arrêté n°206/MSPCL/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 14 août 2006 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale, au titre de l'année 2007 ;
- Vu** l'arrêté n°101/MISP/DC/SGM/DRH/SA du 22 juillet 2008 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale, au titre de l'année 2009 ;
- Vu** le relevé n°31 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 10 Septembre 2008 ;
- Vu** la décision DCC 10-011 du 18 février 2010 de la Cour Constitutionnelle ;
- Vu** le procès-verbal n°129/MISPCL/DGPN/DAP/SPRH/SA du 08 mars 2007 de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale au titre de l'année 2007;
- Vu** le procès-verbal n°1079/MISP/DGPN/DAP/SPRH/SA du 12 décembre 2008 de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale au titre de l'année 2009;
- Vu** la lettre n°0096/PR/SGG/SGAG2/C du 19 mars 2010 du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 décembre 2010.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés, à titre de régularisation, au grade de commissaire divisionnaire de police au titre et pour compter des années ci-après, les Commissaires Principaux de Police dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNEE 2007
POUR COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007

- 1- Jean-Baptiste Damien KOUNDE ;
- 2- N'Kiabola Jean M'PO.

AU TITRE DE L'ANNEE 2009
POUR COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

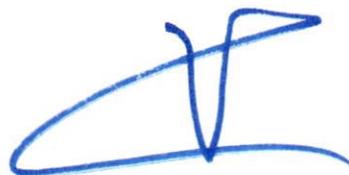
- 1- Tohounfona Ignace Constant Wilfrid BOCO

Article 2 : L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus sera payée conformément aux lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

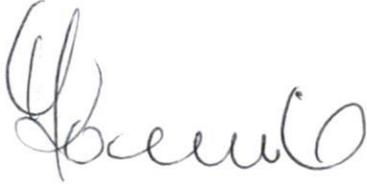
Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Idriss . L. DAOUA

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique,



Martial SOUNTON

Ampliations : PR (ATCR) : 06 – AN : 04 - CC : 02 - CS : 01 - HAAC : 02 - CES : 02 – HCJ : 02 – MISP : 04 - MEF : 04 - AUTRES
MINISTERES : 28 - SGG : 04 – DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 – BN-DAN-DLC : 03 – GCONB-DGCST-INSAE : 03 – BCP-CSM-
IGAA : 03 – UAC-ENAM-FADESP : 03 – UNIPAR-FDSP : 03 – SYNAPOLICE : 01 – INTERESSES : 35 - DOSSIERS INTERESSES :
35- CHRONO : 02 - ARCHIVES : 02 - JORB : 02 *g*



DECRET N° 2010- 625 DU 31 DECEMBRE 2010

portant inscription de trois (03) commissaires de police au tableau d'avancement des personnels de la police nationale aux grades supérieurs au titre des années 2007 et 2009 (à titre de régularisation).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers, alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;

- Vu le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des Fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu l'arrêté n°206/MSPCL/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 14 août 2006 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale, au titre de l'année 2007 ;
- Vu l'arrêté n°101/MISP/DC/SGM/DRH/SA du 22 juillet 2008 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale, au titre de l'année 2009 ;
- Vu le relevé n°31 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 10 septembre 2008 ;
- Vu la décision DCC 10-011 du 18 février 2010 de la Cour Constitutionnelle ;
- Vu le procès-verbal n°129/MISPCL/DGPN/DAP/SPRH/SA du 08 mars 2007 de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale au titre de l'année 2007;
- Vu le procès-verbal n°1079/MISP/DGPN/DAP/SPRH/SA du 12 décembre 2008 de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale au titre de l'année 2009;
- Vu la lettre n°0096/PR/SGG/SGAG2/C du 19 Mars 2010 du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 décembre 2010.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits par ordre de mérite, à titre de régularisation, pour prendre rang au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police, au titre des années ci-après, les Commissaires Principaux de Police dont les noms suivent :



AU TITRE DE L'ANNEE 2007

- 1- Jean-Baptiste Damien KOUNDE ;
- 2- N'Kiabola Jean M'PO.

AU TITRE DE L'ANNEE 2009

- 1- Tohoufona Ignace Constant Wilfrid BOCO.

Article 2: Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2010

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
 de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
 des Finances,

Idriss . L. DAOUDA

Le Ministre de l'Intérieur et de la
 Sécurité Publique,

Martial SOUNTON